

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL382

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'intéressé »

les mots :

« cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.